



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 15.11.2024

Date d'affichage : 15.11.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de novembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUI-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER – DOMEIZEL - GARCIN – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – LAFON Nathalie – LUCCHINI – COUTON- RICCI

Messieurs GUI-SPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA – BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER – SEGURRA – MOUREN –VIAL – BRETTE.

Etaient excusés : M. OLIVE (pouvoir à M. GERMAIN)- Mme LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : M. RASTELLO – Mme BERNAYS

Secrétaire de séance : Christian BRANDTNER.

Le quorum est atteint.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 048-24**

**Création conseil municipal des enfants**

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté participative, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants.

Comme le stipule la convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ». Dans cet esprit, et conformément à l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune entérine l'instance de participation citoyenne nommée « Conseil municipal des enfants » (CME) qui a été créé en 2016.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création du CME :

Le CME promeut la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.



Le CME a pour objectif d'initier les jeunes à la démocratie et à la citoyenneté en facilitant leur compréhension du fonctionnement d'une assemblée, de favoriser leur participation à la vie de la communauté, de prendre des responsabilités pour l'intérêt général, et les familiariser avec les processus démocratiques : le vote, les débats, les élections.

### **LE ROLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :**

Le CME permet :

- De donner un avis sur le village et de faire des propositions pour offrir aux enfants la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens
- D'être à l'écoute des idées et des propositions des autres enfants et les représenter, puis communiquer des informations aux électeurs
- D'échanger et de travailler tout au long de l'année sur la réalisation de projets en s'investissant dans toutes les étapes dans toutes les étapes, avec les élus municipaux adultes
- De découvrir le fonctionnement de la mairie, et le rôle des conseillers municipaux adultes
- De faire l'apprentissage de la vie démocratique : prendre la parole en public et en réunion, à écouter les autres, à proposer des idées, savoir s'exprimer et présenter un projet à des adultes

Le CME permet aux adultes :

- De reconnaître les enfants comme des citoyens du village
- De soutenir les enfants dans leur démarche, et de les aider dans leurs projets
- De décider ensemble, adultes et enfants, pour améliorer le présent et envisager l'avenir
- De connaître les avis des enfants sur les sujets qui leur tiennent à cœur et qui les concernent

### **MODALITES DE CANDIDATURES ET CRITERES DE DESIGNATIONS DU CME :**

Se présentent les élèves scolarisés en CM1 de l'école élémentaire Lucie AUBRAC de la Tour d'Aigues. Ils sont élus en parité au nombre de 8, et résident sur la commune.

Le mandat d'un jeune conseiller est de 2 ans avec possibilité de poursuivre un an de plus lorsque l'enfant est en sixième. Un mandat se base sur l'année scolaire, c'est-à-dire du mois de septembre N au mois de septembre N+1. Le conseil est composé au maximum de 24 membres. Il est nécessaire pour se présenter d'avoir une autorisation parentale.

Sont électeurs les élèves scolarisés dans les classes de CE2 – CM1 et CM2 de l'Ecole élémentaire Lucie Aubrac de La Tour d'Aigues.

Le vote et le dépouillement ont lieu à l'école, mais peut aussi avoir lieu à la Mairie.

Après un appel à candidatures lancé dans l'école puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront soumettre leurs idées, projets, passions, motivations,.. les enfants seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. Le conseil sera renouvelé par tiers chaque année, les nouveaux élèves de CM1 remplaçant ainsi les élèves de 6° partis en 5°.

Le CME se réunit une fois par mois à la Mairie, pour travailler sur des projets

Le calendrier des réunions est communiqué en début d'année scolaire. Le calendrier de mise en place est le suivant :

- Appel à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale, une profession de foi
- Campagne électorale puis élections au sein des écoles, selon les dispositions légales
- Journée d'intégration permettant aux jeunes élus de se rencontrer et de s'organiser

Installation du conseil municipal sous la présidence du Maire

Travail en commissions, à partir de thèmes choisis par les enfants

- Bilan et perspectives pour l'année suivante



### LE FONCTIONNEMENT DU CME :

Le CME est animé par des conseillers municipaux et des personnes dont l'expertise permet de suivre les jeunes, des enseignants et, en fonction des projets, par des interventions extérieures qui pourraient être nécessaires.

Toute l'année, les conseillers-(llères) se réunissent au sein de commissions :

- La vie sociale : prévention, partenariats solidaires, actions citoyennes, santé, sécurité, rencontres intergénérationnelles et mise en avant des projets de partage ou d'entraide
- Le cadre de vie dans le village : loisirs, sports, culture, urbanisme
- L'environnement et l'aménagement des espaces : donner aux enfants l'occasion d'embellir la commune et de développer des projets autour de l'environnement

### LE BUDGET :

Le CME est une instance consultative. Un budget peut être alloué mais n'est pas obligatoire. Les projets seront débattus par les élus adultes et le conseil municipal pourra donner suite à certains d'entre eux.

Les enfants seront consultés sur tous les dossiers sélectionnés et out au long de la procédure de réalisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet présenté  
**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la création du conseil municipal des enfants telle que présentée

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,  
Maire,



Christian BRANDTNER,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois